

# **Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 2 novembre 2020, à 20h00.

En vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi que du décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020, la séance s'est tenue à huis clos, par vidéoconférence. Sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Stéphane Bérard, Jacques Darche, Claude Gauthier et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacques Ladouceur.

Madame Susie Dubois, directrice générale, et madame Geneviève Grimard, greffière adjointe, assistent également par vidéoconférence à cette séance.

## **1. Moment de réflexion**

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

## **3. Approbation du procès-verbal**

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020;

## **4. Avis de motion**

4.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement décrétant un mode de tarification pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Bessette-Tétreault;

4.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement décrétant un mode de tarification pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Grande-Décharge;

4.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement décrétant un mode de tarification pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Benoît;

## **5. Adoption de règlement**

## **6. Rapports de Comités et Commissions**

6.1 Dépôt de l'ordre du jour du 21 octobre 2020 et du procès-verbal de l'assemblée du 16 septembre 2020 de la S.E.C.T.-Eau;

6.2 Dépôt de l'ordre du jour du 21 octobre 2020 et du procès-verbal de l'assemblée du 16 septembre 2020 de la Municipalité régionale de comté de Rouville;

6.3 Dépôt de l'ordre du jour du 28 octobre 2020 et du procès-verbal de l'assemblée du 22 septembre 2020 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

**7. Dépôt des rapports internes du mois d'octobre :** Service des travaux publics, inspecteur municipal, Service de sécurité incendie, Service des loisirs et bibliothèque;

## **8. Législation et administration**

8.1 Demande de traverse de VTT par le Club Riverain VTT pour la saison 2020-2021;

8.2 Renouvellement de l'adhésion annuelle à la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu;

8.3 Libération du fonds de garantie en assurances biens du Regroupement Estrie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 1<sup>er</sup> décembre 2018;

8.4 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 – programmation des travaux;

8.5 Adhésion annuelle à la Fédération québécoise des municipalités;

8.6 Demande de remboursement de frais de ligne téléphonique et de système d'alarme par le Club Optimiste de Richelieu;

8.7 Contribution financière à la Légion royale canadienne, Filiale Auclair 121, pour sa campagne du Coquelicot 2020;

8.8 Contribution financière à la Fondation pro études;

8.9 Mandat à la firme Bélanger Sauvé – plainte devant la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse;

## **9. Finances**

9.1 Approbation de la liste des comptes à payer du budget des activités financières;

9.2 Dépôt des rapports budgétaires du 28 octobre 2020;

9.3 Dépôt de la liste des dépenses autorisées pour le mois d'octobre 2020;

9.4 Dépôt des états comparatifs en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

9.5 Dépôt du budget révisé 2020 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly;

## **10. Travaux publics**

10.1 Octroi de contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une lame de déneigement (TP2020-11);

## **11. Urbanisme**

11.1 Dépôt du procès-verbal non adopté de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020;

11.2 PIIA : bâtiment d'intérêt patrimonial, travaux de rénovations extérieures, 242, 14<sup>e</sup> Avenue, lot 1 812 065;

11.3 Dérogation mineure DER20-06 : autorisation d'une nouvelle enseigne sur un muret existant, 707, rue Martel, lots 3 381 742 et 3 381 743;

11.4 Dérogation mineure DER20-07 : autorisation d'une nouvelle enseigne sur les poteaux existants, 750, rue Martel, lots 2 191 206 et 1 813 458;

11.5 PIIA : rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, changement du revêtement de la toiture, 1400, 3<sup>e</sup> rue, lot 6 385 625;

## **12. Sécurité publique**

## **13. Hygiène du milieu**

13.1 Demande d'intervention dans le cours d'eau Catherine;

## **14. Loisirs, vie communautaire et culture**

14.1 Comité de pilotage de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA);

## **15. Point(s) nouveaux**

15.1 Travaux de nettoyage et d'inspection de conduites en 2020;

15.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - regroupement d'achat en commun d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité;

## **16. Période de questions**

## 17. Levée de la séance

20-11-265

RÉSOLUTION

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes :

- Ajout du point 15.1 – Travaux de nettoyage et d'inspection de conduites en 2020;
- Ajout du point 15.2 – Mandat à l'Union des municipalités du Québec - regroupement d'achat en commun d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité.

Adoptée.

20-11-266

RÉSOLUTION

### 3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

Il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020.

Adoptée.

20-11-267

RÉSOLUTION

### 4.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU BESSETTE-TÉTREULT

Avis est donné par Claude Gauthier à l'effet que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement décrétant un mode de tarification pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Bessette-Tétreault.

Claude Gauthier explique que ce règlement a pour but de répartir le coût des travaux d'entretien entre les contribuables concernés, en proportion des superficies contributives de leurs terrains.

Claude Gauthier dépose le projet de règlement.

20-11-268

RÉSOLUTION

### 4.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU GRANDE-DÉCHARGE

Avis est donné par Bruno Gattuso à l'effet que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement décrétant un mode de tarification pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Grande-Décharge.

Bruno Gattuso explique que ce règlement a pour but de répartir le coût des travaux d'entretien entre les contribuables concernés, en proportion des superficies contributives de leurs terrains.

Bruno Gattuso dépose le projet de règlement.

**20-11-269**

RÉSOLUTION

**4.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU BENOÎT**

Avis est donné par Tania Ann Blanchette à l'effet que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement décrétant un mode de tarification pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Benoît.

Tania Ann Blanchette explique que ce règlement a pour but de répartir le coût des travaux d'entretien entre les contribuables concernés, en proportion des superficies contributives de leurs terrains.

Tania Ann Blanchette dépose le projet de règlement.

**6.1...**Dépôt des documents de la Sect'Eau.

**6.2...**Dépôt des documents de la Municipalité régionale de comté de Rouville.

**6.3...**Dépôt des documents de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

**7...** Dépôt des rapports internes : Service des travaux publics, inspecteur municipal, Service de sécurité incendie, Service des loisirs et bibliothèque.

**20-11-270**

RÉSOLUTION

**8.1 DEMANDE DE TRAVERSE DE VTT PAR LE CLUB RIVERAIN VTT POUR LA SAISON 2020-2021**

**CONSIDÉRANT** que le Club Riverain VTT a présenté une demande de traverse à la hauteur du rang de la Savane;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de la Ville de Richelieu autorise la demande de traverse pour la saison 2020-2021 à la hauteur du 2375, rang de la Savane, à Richelieu, tel que demandé par le Club Riverain VTT, conditionnellement à l'installation de panneaux indicateurs de traverse par le Club Riverain VTT et au respect des règles de sécurité établies et les lois en vigueur.

Adoptée.

**20-11-271**

RÉSOLUTION

**8.2 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE HAUT-RICHELIEU**

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation de 100\$,

pour le renouvellement de l'adhésion annuelle à la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu, dans la catégorie « membre de soutien », pour l'année 2020-2021.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-110-00-494.

Adoptée.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

**20-11-272**

RÉSOLUTION

### **8.3 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2017 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2018**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur RSA sous le numéro COM048522037 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 1<sup>er</sup> décembre 2018;

**CONSIDÉRANT** que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

**CONSIDÉRANT** qu'un fonds de garantie d'une valeur de 124 998 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Richelieu y a investi une quote-part de 4 972,00 \$ représentant 3,98 % de la valeur totale du fonds;

**CONSIDÉRANT** que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

#### **5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur RSA pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu demande que le reliquat de 88 911,29\$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

**CONSIDÉRANT** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 1<sup>er</sup> décembre 2018;

**CONSIDÉRANT** que l'assureur RSA pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 1<sup>er</sup> décembre 2018;

En conséquence, il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée.

**20-11-273**

RÉSOLUTION

**8.4 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023 – PROGRAMMATION DES TRAVAUX**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Claude Gauthier et résolu unanimement :

QUE la Ville de Richelieu s'engage à respecter les modalités de guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville de Richelieu s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Richelieu approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Richelieu s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Richelieu s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée.

**20-11-274**

RÉSOLUTION

**8.5 ADHÉSION ANNUELLE À LA  
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS**

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation de 4 502,81\$, taxes incluses, pour le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Richelieu à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2021.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-110-00-494.

Adoptée.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

**20-11-275**

RÉSOLUTION

**8.6 DEMANDE DE REMBOURSEMENT  
DE FRAIS DE LIGNE TÉLÉPHONIQUE ET  
DE SYSTÈME D'ALARME PAR LE CLUB  
OPTIMISTE DE RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** la demande de remboursement de 1 146,01\$ du Club Optimiste de Richelieu pour des frais de ligne téléphonique et de système d'alarme pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2020, sous prétexte que la Ville et ses locataires utilisent plus souvent le local optimiste que le Club lui-même;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation du local optimiste par la Ville et ses locataires a été négligeable entre le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le 30 septembre 2019, mais s'est accrue à partir de l'automne 2019;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite reprendre la gestion du contrat de téléphonie et de système d'alarme de ce bâtiment de la Ville pour les inclure aux contrats en cours avec ses propres fournisseurs;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Coordonnateur aux loisirs et responsable des communications de rembourser au Club Optimiste de Richelieu les frais de ligne téléphonique et de système d'alarme pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30

septembre 2020, pour un montant estimé à 574,73\$ sur présentation des factures et à la condition que la Ville reprenne dès que possible la gestion entière des contrats de ligne téléphonique et de système d'alarme du bâtiment;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal refuse le remboursement au Club Optimiste de Richelieu des frais de ligne téléphonique et de système d'alarme pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019, pour un montant estimé à 571,28\$.

QUE le conseil municipal autorise le remboursement au Club Optimiste de Richelieu des frais de ligne téléphonique et de système d'alarme pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020, pour un montant estimé de 574,73\$, et ce, sur présentation des factures des fournisseurs et à la condition que la Ville reprenne dès que possible la gestion entière des contrats de ligne téléphonique et de système d'alarme du local optimiste.

Adoptée.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

**20-11-276**

RÉSOLUTION

#### **8.7 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA LÉGION ROYALE CANADIENNE, FILIALE AUCLAIR 121, POUR SA CAMPAGNE DU COQUELICOT 2020**

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal accorde une contribution financière de 100\$ à la Légion royale canadienne, Filiale Auclair 121 pour sa Campagne du Coquelicot 2020.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-110-00-991.

Adoptée.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

**20-11-277**

RÉSOLUTION

#### **8.8 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION PRO ÉTUDES**

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accorde une contribution financière de 150\$ à la Fondation pro études afin de soutenir ses projets.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-110-00-991.

Adoptée.

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

**20-11-278**

RÉSOLUTION

#### **8.9 MANDAT À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ – PLAINTÉ DEVANT LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE**

Il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement de mandater la firme Bélanger Sauvé afin de représenter la Ville de Richelieu dans le dossier de la plainte pour discrimination déposée à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse le 29 janvier 2020 et qui porte le numéro C2286\_19.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-190-00-412.

Adoptée.

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

**20-11-279**

RÉSOLUTION

#### **9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU BUDGET DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Il est proposé par Jacques Darce, appuyé par Claude Gauthier et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au 28 octobre 2020, soit :

- Chèques numéros 9154 à 9242 pour un montant total de 237 424,15 \$.

D'APPROUVER la liste des déboursés payés d'avance au 28 octobre 2020 pour un montant total de 283 548,58 \$.

D'AUTORISER la trésorière à les payer.

Adoptée.

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

**9.2 ...** Dépôt des rapports budgétaires du 28 octobre 2020;

**9.3** ... Dépôt de la liste des dépenses autorisées pour le mois d'octobre 2020;

**9.4** ... Dépôt, par la trésorière, des états comparatifs en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

**20-11-280**

RÉSOLUTION

**9.5 DÉPÔT DU BUDGET RÉVISÉ 2020 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU BASSIN DE CHAMBLY**

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte du dépôt du budget révisé en date du 13 octobre 2020 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly (003917), budget approuvé le 22 octobre 2020 et portant le numéro d'approbation 0340.

Adoptée.

**20-11-281**

RÉSOLUTION

**10.1 OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION D'UNE LAME DE DÉNEIGEMENT (TP2020-11)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offre sur invitation, conformément à son *Règlement 20-R-227 sur la gestion contractuelle*, pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une lame de déneigement (TP2020-11);

**CONSIDÉRANT** que deux (2) fournisseurs ont été invités;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) soumissions ont été reçues le 2 novembre 2020 avant 10h30 et ont fait l'objet de l'ouverture, soit :

<b>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT DE LA SOUMISSION (incluant les taxes)</b>
Équipement Tétreault inc.	38 493,63\$
Métal Pless inc.	39 890,58\$

**CONSIDÉRANT** que la soumission la plus basse reçue est conforme;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics, en date du 2 novembre 2020;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une lame de déneigement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipement Tétreault inc., pour un montant de 38 493,63\$ incluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

Que cette dépense soit assumée à même le surplus non affecté 55-991-12-000.

Adoptée.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

**11.1** Dépôt du procès-verbal non-adopté du comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020.

**20-11-282**

RÉSOLUTION

**11.2 PIIA : BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, TRAVAUX DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES, 242, 14E AVENUE, LOT 1 812 065**

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à rénover le bâtiment d'intérêt patrimonial, soit de remplacer le revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte par une toiture métallique Armadura de couleur Ember, de la gamme Crinkle, et d'installer de nouvelles gouttières et facias de couleur blanche;

**CONSIDÉRANT** que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA, chapitre 11 « Bâtiments d'intérêt patrimonial »;

**CONSIDÉRANT** le choix des matériaux et des couleurs déposés par le demandeur en date du 23 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 21 octobre 2020 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

**20-11-283**

RÉSOLUTION

**11.3 DÉROGATION MINEURE DER20-06 : AUTORISATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE SUR UN MURET EXISTANT, 707, RUE MARTEL, LOTS 3 381 742 ET 3 381 743**

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à installer une nouvelle enseigne sur un muret existant;

**CONSIDÉRANT** que le muret est installé à une distance de 1,29 mètre de la limite d'emprise de la voie de circulation;

**CONSIDÉRANT** que le règlement d'urbanisme 14-R-186 autorise le support d'enseigne à une distance minimale 3 mètres;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure est donc de 1,71 mètre;

**CONSIDÉRANT** que la hauteur de l'enseigne projetée est de 2,14 mètres;

**CONSIDÉRANT** que le règlement d'urbanisme 14-R-186 autorise une hauteur maximale de 1,2 mètre;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure est donc de 0,94 mètre;

**CONSIDÉRANT** le plan d'enseigne préparé par madame N. Lemyre, dessinatrice de Enseignes Leco Ltée, daté du 29 mai 2020, et portant le numéro de projet DK20-732;

**CONSIDÉRANT** le certificat de localisation préparé par monsieur Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 19 juin 2018 et portant le numéro de minute 38408;

**CONSIDÉRANT** l'avis public paru dans le journal de Chambly en date du 14 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 21 octobre 2020 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

**20-11-284**

RÉSOLUTION

**11.4 DÉROGATION MINEURE DER20-07 : AUTORISATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE SUR LES POTEAUX EXISTANTS, 750, RUE MARTEL, LOTS 2 191 206 ET 1 813 458**

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à autoriser l'installation d'une enseigne sur les poteaux existants;

**CONSIDÉRANT** que les poteaux de l'enseigne sont situés à une distance de 1,21 mètre de la limite d'emprise de la voie de circulation;

**CONSIDÉRANT** que le règlement d'urbanisme 14-R-186 autorise un support d'enseigne à une distance minimale de 3 mètres;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure est donc de 1,79 mètre;

**CONSIDÉRANT** le plan d'enseigne préparé par madame N. Lemyre, dessinatrice de Enseignes Leco Ltée, daté du 29 mai 2020, et portant le numéro de projet DK20-731;

**CONSIDÉRANT** le certificat de localisation préparé par monsieur Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 14 juin 2018, et portant le numéro de minute 38388;

**CONSIDÉRANT** l'avis public paru dans le journal de Chambly en date du 14 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 21 octobre 2020 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

**20-11-285**

RÉSOLUTION

**11.5 PIIA : RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, CHANGEMENT DU REVÊTEMENT DE LA TOITURE, 1400, 3<sup>E</sup> RUE, LOT 6 385 625**

**CONSIDÉRANT** que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA, chapitre 12 « Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial », soit le 265, 13<sup>e</sup> avenue;

**CONSIDÉRANT** la résolution 20-07-181 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2000 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur fait la demande d'un changement de revêtement de la toiture pour des bardeaux d'asphalte de la compagnie CertainTeed, modèle LandMark, de couleur « noir charbon de bois »;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 21 octobre 2020 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

**20-11-286**

RÉSOLUTION

**13.1 DEMANDE D'INTERVENTION  
DANS LE COURS D'EAU CATHERINE**

**CONSIDÉRANT** la problématique récurrente relative au cours d'eau Catherine longeant les infrastructures sportives de la Ville, et qui, chaque printemps ou hiver, se referme un peu plus compte tenu des sédiments qui s'y déposent à cause des feuilles, des branches et autres matières, et qui empêchent le bon écoulement de l'eau dans le ruisseau;

**CONSIDÉRANT** que les cours d'eau sont sous la responsabilité de la MRC de Rouville en vertu des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales*;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Claude Gauthier et résolu unanimement que le conseil municipal demande à la MRC de Rouville d'étudier la problématique et d'améliorer l'écoulement de l'eau dans le cours d'eau Catherine.

Adoptée.

**20-11-287**

RÉSOLUTION

**14.1 COMITÉ DE PILOTAGE DE LA  
DÉMARCHE « MUNICIPALITÉ AMIE  
DES ÂÎNÉS » (MADA)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'est engagée, par sa résolution numéro 20-08-2012, à renouveler sa participation à la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA) par la mise à jour de sa politique familiale municipale rédigée en 2013;

**CONSIDÉRANT** qu'un comité a été mis sur pied afin de réaliser cette tâche et de procéder aux étapes de consultation publique et de rédaction de ladite politique et de son plan d'action;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du 22 octobre 2020 de monsieur Alexandre Côté, coordonnateur aux loisirs et responsable des communications, à l'effet de confirmer le nouveau comité de pilotage de la démarche « Municipalité amie des aînés »;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal confirme le nouveau comité de pilotage de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA).

Adoptée.

20-11-288

RÉSOLUTION

**15.1 TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION DE CONDUITES EN 2020**

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement à l'entreprise Can-explore inc. de la facture numéro 4308 au montant de 21 712,65\$, taxes incluses, pour des travaux de nettoyage et d'inspection de conduites en 2020, et que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-415-00-517.

Adoptée.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

20-11-289

RÉSOLUTION

**15.2 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ**

**CONSIDÉRANT**

que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Richelieu souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darce et résolu unanimement que le conseil municipal :

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

AUTORISE le maire, ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) ».

Adoptée.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

**20-11-290**

RÉSOLUTION

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que la séance soit levée à 20h19.

Adoptée.

---

Jacques Ladouceur  
Maire

---

Geneviève Grimard  
Greffière adjointe

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.